

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 1.12.2015	Heure 13:01	Numéro 15.190	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe Vert'Libéral
Titre : La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales
Contenu : <p>Le Conseil fédéral a produit récemment deux rapports en lien avec la sécurité de notre pays, intitulés "Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste" et "Mesures de lutte prises par la Suisse contre le terrorisme à motivation djihadiste". Ces rapports mettent en évidence le fait que certaines mesures qui devraient être prises relèvent du niveau cantonal.</p> <p>Lorsqu'un parent ou un proche soupçonne une jeune personne de se radicaliser, il ne sait pas vers qui se tourner. Les cantons de Berne et Zurich ont créé un service de consultation "Radicalisation". Les proches qui ont un doute peuvent contacter ce service par téléphone ou par courriel. Cette permanence n'est pas seulement dédiée à la radicalisation djihadiste, mais également aux phénomènes radicaux les plus divers tels que sectes, groupement religieux ou politiques, hooligans, extrémismes divers de toutes tendances, etc.</p> <p>Dans un même ordre d'idées, les jeunes qui arrivent ou reviennent en Suisse après des expériences guerrières ou terroristes représentent clairement un risque pour la population, car ils ont été déshumanisés et on leur a aussi enlevé le sentiment d'empathie qui retient la plupart d'entre nous de commettre des actes ignobles. Il est dès lors fondamental de les resocialiser et de les ré-humaniser. Cela doit se faire dans des structures adéquates.</p> <p>Finalement, il n'existe pas partout en Suisse de bases légales permettant une surveillance discrète des personnes voulant quitter le territoire pour des motivations djihadistes. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et l'Office fédéral de la police (Fedpol) ne disposent actuellement pas non plus de base légale le leur permettant.</p> <p>La nouvelle loi sur le renseignement prévoit une telle base légale pour le SRC, mais pas pour Fedpol. Une fois entrée en vigueur, elle permettra au moins au SRC de signaler, aux fins d'une surveillance discrète dans toute l'Europe, les personnes représentant une menace importante pour la sécurité intérieure ou extérieure.</p> <p>Dès lors, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le canton peut-il adapter son dispositif pour mettre à disposition un service de consultation à disposition des proches pour prévenir toute forme de radicalisation? 2. Le canton, en collaboration avec d'autres cantons, peut-il aménager dans le cadre de son dispositif de sécurité une structure d'accueil de jeunes djihadistes de retour des zones de conflits afin de les dé-radicaliser et de les resocialiser? 3. Le canton dispose-t-il d'une base légale suffisante qui permet aux autorités cantonales compétentes de signaler des personnes devant être surveillées? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat entend proposer à notre autorité les modifications nécessaires?
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Mauro Moruzzi		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
[]	[]	[]